

Arrêté

Arrêté prescrivant une participation du public par voie électronique sur un projet de création d'un centre de contrôle de poids lourd sur la commune de BEYCHAC ET CAILLAU

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'environnement notamment l'article L123-19, R123-46-1 relatifs aux projets soumis à participation du public par voie électronique,

VU la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau sans étude d'impact présentée, par la société SCI JANKAR concernant le projet de création d'un centre de contrôle de poids lourd sur la commune de BEYCHAC ET CAILLAU,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public,

CONSIDÉRANT que ce projet sans étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC : Il sera procédé à une consultation du public du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus, sur la demande d'autorisation de la SCI JANKAR pour la création d'un centre de contrôle de poids lourd sur la commune de BEYCHAC ET CAILLAU.

Le responsable du projet est la SCI JANKAR – 102, rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL – dossier suivi par Monsieur Julien LAMBERT Tél : 06 32 03 06 08. mail : jlambert@autovision.fr

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC: Le dossier de demande de réalisation du lotissement sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public » ou les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr jusqu'au 16 mai 2023.

Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier sera consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, services des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 BORDEAUX. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél :05 47 30 53 28.

ARTICLE 3 – MESURES DE PUBLICITE : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde: www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation. Un avis d'enquête sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins diffusés dans le département de Gironde, 15 jours avant le début de la participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie, et dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc »

ARTICLE 4 – FIN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC: A l'expiration du délai de la participation du public , les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande d'autorisation.

ARTICLE 5 – BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC: Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation par le service instructeur. Elle sera adressée au maître d'ouvrage et consultable à partir de la publication de la décision relative à la demande de réalisation de lotissement sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 6 - DECISION :Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de création d'un centre de contrôle de poids lourd sollicitée par la SCI JANKAR.

ARTICLE 7 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur de la SCI JANKAR,
- Monsieur le Maire de Beychac et Caillau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 16 mars 2023

Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON